



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3588

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Sport - Lancement de l'appel à projets d'investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives - Individualisation totale d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Sellès

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinaz (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

**Conseil du 8 juillet 2019**  
**Délibération n° 2019-3588**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Sport - Lancement de l'appel à projets d'investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte et objectifs**

La Métropole de Lyon a défini, par la délibération n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, ses orientations générales du sport. Des dispositifs de soutien aux clubs amateurs et professionnels, et aux sections sportives scolaires sont ensuite venus décliner ces orientations.

Les croisements sport-santé et sport-emploi ont fait l'objet de différents travaux avec, fin 2018, une 1<sup>ère</sup> expérimentation conduite avec plusieurs comités sportifs départementaux pour des créations d'emplois mutualisés.

Ces actions prennent place dans un contexte marqué par des changements majeurs en matière de gouvernance du sport au niveau de l'État, par une diminution des financements publics, mais également par une baisse des ressources issues du sponsoring privé. Ces évolutions interrogent fortement la capacité des associations sportives à maintenir un niveau d'activité et des prestations leur permettant de répondre à une demande qui reste très soutenue en matière de pratique sportive.

Les échanges conduits avec les acteurs du sport, notamment avec les Comités sportifs, ont permis de dresser le constat :

- des difficultés à financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre des projets,
- de la nécessité de mutualiser les ressources et les compétences,
- de l'intérêt d'optimiser l'usage des équipements sportifs.

C'est pourquoi la Métropole se propose d'ouvrir un appel à projets visant à soutenir les acteurs du monde sportif en matière d'investissements, qu'il s'agisse d'acquisition et aménagement de biens mobiliers roulants, d'acquisition de matériel bureautique, informatique, audio-visuel ou pédagogique, de matériels sportifs pour la pratique de la discipline, d'investissements pour la création d'une plate-forme de services, etc..

Les structures ou groupements qui proposeront des projets cohérents sur un plan territorial, associant plusieurs clubs, dans une logique de partage de moyens, seront privilégiés.

Cette aide doit permettre d'amorcer, de développer ou de consolider des projets de coopérations entre Comités et/ou associations sportives.

L'objectif est de faciliter et d'accompagner un investissement préalable, sans générer de financement de fonctionnement complémentaire de la part de la Métropole.

## II - Conditions d'éligibilité des projets

Les associations sportives, clubs ou comités, autorisés à répondre à l'appel à projets doivent cumuler les 2 critères suivants :

- disposer de plus de 150 licenciés lors de la saison 2018-2019,
- être affiliés à une fédération olympique en date du 31 décembre 2018.

Les offices municipaux des sports et les clubs corporatifs ne sont pas autorisés à répondre à cet appel à projets.

Les projets doivent viser la mise en place ou l'acquisition d'équipement, matériel ou immatériel, destiné à être utilisé dans la durée par les associations sportives dont les actions apparaissent conformes aux orientations de la politique sportive de la Métropole. Ces projets pourront par exemple favoriser la formation des jeunes sportifs(ves), le développement des pratiques sportives féminines, ou concourir au croisement des politiques insertion / santé / sport de la Métropole.

L'appel à projets concerne tous les champs des activités physiques et sportives et il est ouvert à tout acteur associatif (comité ou club) œuvrant en direction de tous les publics.

## III - Dépenses éligibles et attribution de la subvention

Le budget prévisionnel global de l'appel à projets pour l'année 2019 est de 400 000 €.

L'attribution de la subvention s'inscrira, le cas échéant, dans le respect de la réglementation européenne des aides économiques.

Les dépenses éligibles doivent être des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation). Il pourra s'agir :

- d'outils informatiques et numériques,
- de travaux d'aménagement (sous réserve de la qualité de l'occupant et de la nature des travaux envisagés),
- de l'achat d'équipements ou de matériel,
- de l'achat de véhicules de transport de personnes (minibus).

Seules les dépenses engagées à compter de la date de dépôt du dossier de candidature à l'appel à projet et dûment justifiées seront considérées comme éligibles. Toutes les dépenses antérieures à cette date ne seront pas prises en compte par la Métropole.

Le projet sera apprécié en fonction de :

- sa pertinence au regard des activités du club ou du comité et de la discipline sportive concernée,
- sa capacité à répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines,
- son intérêt au regard du développement des activités physiques et sportives à l'échelle du territoire de la Métropole (développement de l'activité auprès de nouveaux publics par exemple),
- son intérêt économique et structurant pour une filière sportive (pour les comités particulièrement),
- la viabilité de son modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les projets seront présélectionnés et, sur avis conjoint du vice-président à la politique sportive et du conseiller délégué au sport, soumis au Conseil de la Métropole pour validation et attribution définitive de la subvention.

Le cadre financier d'attribution de la subvention sera précisé dans une convention attributive signée entre la Métropole et le porteur de projet. Il est toutefois précisé que :

- la subvention de la Métropole est plafonnée à 50% des dépenses éligibles,
- le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses,
- le projet ne doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole,
- le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs ; le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel,

- dans l'hypothèse où la subvention a pour finalité la réalisation de travaux, le bien concerné ne pourra pas faire l'objet d'une cession à un tiers, même à titre gratuit, pendant une durée qui sera précisée dans la convention attributive. En cas de non respect de cette obligation, le bénéficiaire remboursera à la Métropole l'intégralité de la subvention attribuée.

#### **IV - Déroulement de l'appel à projets**

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets est le suivant :

- publication de l'appel à projets : fin juin 2019,
- date limite de dépôt des dossiers : 16 septembre 2019,
- analyse des dossiers : fin septembre 2019,
- validation des projets soutenus et de l'attribution des subventions : Conseil de la Métropole automne 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le lancement de l'appel à projets "équipements sportifs" selon les objectifs, conditions et critères exposés ci-dessus.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P39 - Sport et vie associative pour un montant de 400 000 € en dépenses au budget principal sur l'opération n° 0P39O7309 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2019,
- 250 000 € en 2020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.